

Présentation du Réseau





esede
école supérieure en
éducation de l'enfance
vaud



Buchstart
Né pour lire
Nati per leggere
Naschi per Leger

Communes membres du Réseau APERO

2025

Communes	Population au 31.12.2023	Population au 31.12.2024				
		Total	0 à 4 ans	5 à 8 ans	9 à 10 ans	11 à 12 ans
Total Réseau Apero	20 719	21 007				
Broye-Vully	2 482	2 429	141	134	56	74
Syens	166	151	7	8	2	5
Vucherens	635	622	37	36	14	21
Corcelles-le-Jorat	500	499	24	22	7	15
Roprax	535	529	30	33	15	15
Vulliens	646	628	43	35	18	18
Lavaux-Oron	18 237	18 578	985	909	455	426
Forel (Lavaux)	2 068	2 088	115	94	45	52
Savigny Savigny, Mollie-Margot	3 448	3 506	176	159	87	79
Maracon Maracon, La Rogivue	567	569	30	32	12	16
Montpreveyres	632	653	34	30	9	12
Servion Servion, Les Cullayes	2 172	2 228	108	135	52	55
Oron Bussigny sur Oron, Châtillens, Chesalles, Ecoteaux, Essertes, Les Tavernes, Les Thioleyres, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Vuibroye	6 173	6 345	366	322	168	134
Jorat-Mézières Carrouge, Ferlens, Mézières	3 177	3 189	156	137	82	78

Le Réseau

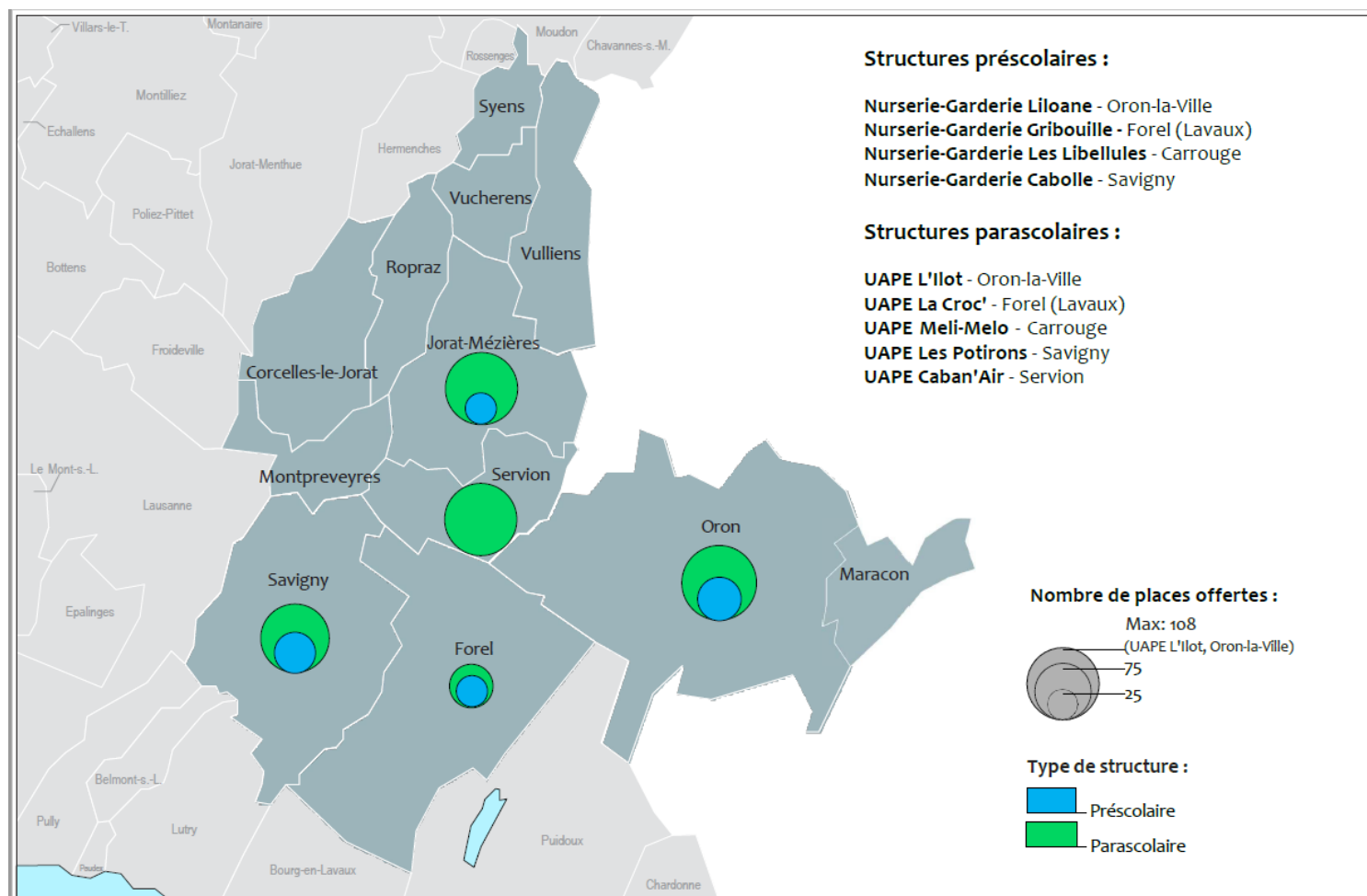
Le Réseau APERO regroupe actuellement une soixantaine d'Accueillantes en Milieu Familial, 4 structures d'accueil préscolaires et 5 structures d'accueil parascolaires, accueillant des enfants âgés de 3 mois à 12 ans.

Nos Nurseries-Garderies sont ouvertes du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30, 47 semaines par année.

Les Unités d'Accueil Pour Ecoliers sont également ouvertes de 6h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. Une permanence est proposée le mercredi après-midi et durant 6 semaines des vacances scolaires.

Afin d'en connaître les détails ou en cas d'intérêt pour l'un de nos moyens d'accueil, vous trouverez les formulaires de préinscription, libre de tout engagement, sur notre site internet :

www.reseau-aperoch.ch



Comité de l'Association

Le Comité de l'Association actuel est composé de :

Michel Godat	Président	Forel (Lavaux), municipal
Anne-Cécile Uldry	Vice-présidente	Oron-la-Ville, municipale
Aline Haffter	Secrétaire	
Christian Aeschlimann	Membre	Savigny, municipal
Yves Boand	Membre	Servion, municipal
Patricia Grossglauser	Membre	Oron-la-Ville, déléguée
Isabelle Lorenz	Membre	Syens, municipale
Muriel Preti	Membre	Jorat-Mézières, municipale
Isabelle Guzzon	Voix consultative	APERO, Directrice générale
Aline Favre	Voix consultative	APERO, Directrice adjointe
Chrystelle Monney	Voix consultative	APERO, Directrice des finances

Direction générale & Administration



Réseau APERO

Directrice générale : Isabelle Guzzon
Directrice adjointe : Aline Favre
Adresse : Chemin du Centre 6
1077 Servion
Téléphone : 021 903 14 13
Email : info@reseau-apero.ch

Notre administration se tient à votre disposition pour tous renseignements.



Structures préscolaires

Accueil
préscolaire



Nurserie-Garderie Liloane – Oron-la-Ville

Direction : Virginie Lüthi
Nb de places offertes : 54 places
Adresse : Route de Lausanne 44A
1610 Oron-la-Ville
Téléphone : 021 907 18 18 / 079 829 67 72
Email : liloane@reseau-aperoch

Visite virtuelle :



Nurserie-Garderie Gribouille – Forel (Lavaux)

Direction : Maïssa Azouzi
Nb de places offertes : 22 places
Adresse : Place du Pavillon 1
1072 Forel (Lavaux)
Téléphone : 021 781 12 79
Email : gribouille@reseau-aperoch

Visite virtuelle :



Nurserie-Garderie Les Libellules – Carrouge



Direction : Joyce Constant
Nb de places offertes : 27 places
Adresse : Route du Village 34
1084 Carrouge
Téléphone : 021 903 40 41
Email : leslibellules@reseau-aperoch.ch
Visite virtuelle :



La Nurserie-Garderie Les Libellules est actuellement en travaux. La visite virtuelle, ainsi que la photo du bâtiment, ne sont pas à jour.



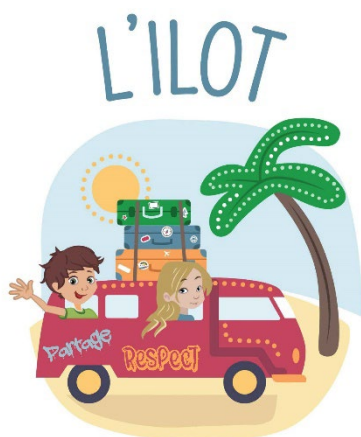
Nurserie-Garderie Cabolle – Savigny

Direction : Danielle Hennard
Nb de places offertes : 44 places
Adresse : Route du Collège 5
1073 Savigny
Téléphone : 021 781 36 62
Email : cabolle@reseau-aperoch.ch
Visite virtuelle :



Structures parascolaires

Accueil
parascolaire



UAPE L'Illot - Oron-la-Ville

Direction :

Sandrine Fernolend & Laurent Muller

Nb de places offertes :

114 places

Adresse :

Route de Lausanne 40
1610 Oron-la-Ville

Téléphone :

079 617 00 60 / 079 895 8949

Email :

lilot@reseau-aperoch.ch

Visite virtuelle :



UAPE La Croc' - Forel (Lavaux)



Direction :

Clémence Hennion

Nb de places offertes :

51 places

Adresse :

Route de Mollie-Margot 16
1072 Forel (Lavaux)

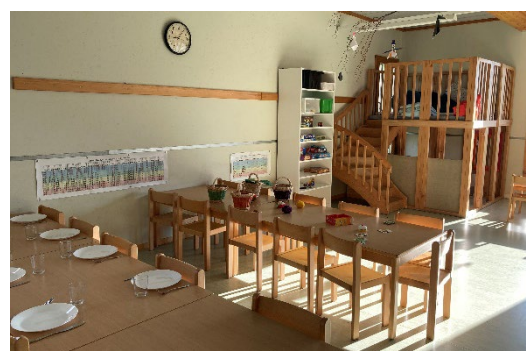
Téléphone :

079 607 92 95

Email :

lacroc@reseau-aperoch.ch

Visite virtuelle :



UAPE Meli-Melo - Carrouge



Direction : Daniele De Col & Noémie Duvoisin
Nb de places offertes : 117 places
Adresse : Route d'En-Bas 37
1084 Carrouge
Téléphone : 079 959 66 29 & 079 902 12 52
Email : meli-melo@reseau-aperoch.ch
Visite virtuelle :



UAPE Les Potirons - Savigny



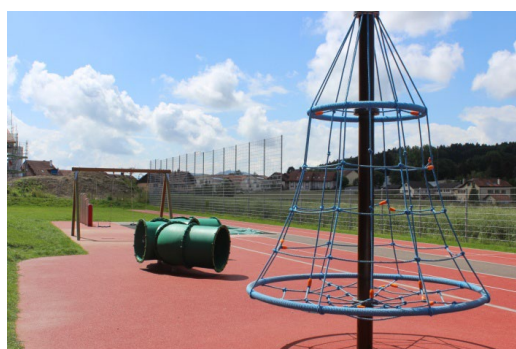
Direction : Natacha Wicht
Nb de places offertes : 96 places
Adresse : Route du Collège 5
1073 Savigny
Téléphone : 021 781 16 62
Email : lespotirons@reseau-aperoch.ch
Visite virtuelle :





UAPE Caban'Air - Servion

Direction : Chantal Charvet & Stacy Ferrer
Nb de places offertes : 108 places
Adresse : Chemin du Centre 3
1077 Servion
Téléphone : 021 906 12 05
Email : cabanair@reseau-aperoch.ch
Visite virtuelle :



Accueil Familial de Jour



Structure de
coordination :
Adresse :

Téléphones :
Email :

Visite virtuelle :

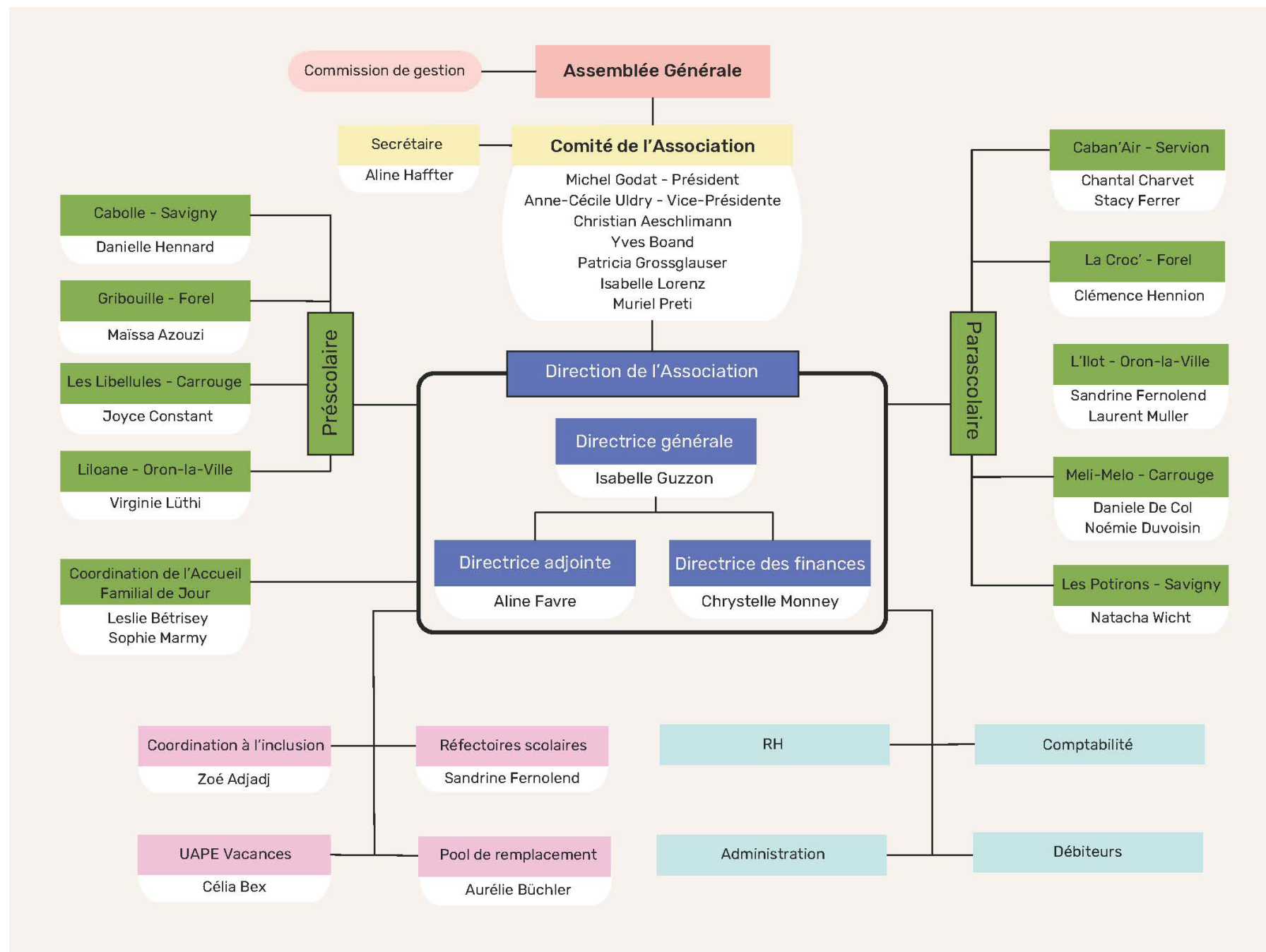
Leslie Bétrisey & Sophie Marmy
Chemin du Centre 6
1077 Servion
021 906 12 06 / 079 384 08 86
amf@reseau-aperoch.ch



Accueil
familial de jour



Organigramme



de

L'Association Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron

Titre I

Dénomination, siège, buts et membres

Constitution

Article 1

L'Association Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron (ci-après : l'Association) est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle dispose de la personnalité morale de droit privé. Le nom d'usage de l'Association est « Réseau APERO ».

Siège

Article 2

Le siège de l'Association est au bureau de l'administration du réseau.

Buts

Article 3

L'Association a pour but de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). Elle se conforme aux lois, ordonnances, arrêtés et règlements qui en découlent.

Aux fins de la protection des droits et des intérêts de ses membres, l'Association peut, dans le cadre de son but, former des oppositions, déposer des plaintes ou engager d'autres recours de droit public ou privé et mener les procédures judiciaires associées, seule ou conjointement avec d'autres organisations.

L'Association peut soutenir les activités connexes d'autres groupements.

Membres

Article 4

L'Association est composée des communes qui ont adhéré au réseau.

Admission

Article 5

Toute commune qui adhère au réseau devient membre de l'Association.

La demande d'admission est adressée au Comité qui la soumet ensuite à l'Assemblée générale avec son préavis.

Retrait

Article 6

Tout membre peut se retirer du réseau moyennant un préavis d'un an et pour la fin d'une année civile. Le préavis est adressé sous pli recommandé au Comité de l'Association.

En cas de fusion de communes membres de l'Association, les communes fusionnées sont réputées se retirer du réseau et sont automatiquement remplacées par la nouvelle commune créée.

Si une ou plusieurs communes membres du réseau fusionnent avec une commune qui n'est pas membre, une nouvelle demande d'adhésion au sens de l'art 5 ci-dessus doit être formulée.

Prestations

Article 7

L'Association peut offrir, par voie contractuelle, les prestations de son réseau à des entreprises, des collectivités publiques ou à d'autres associations.

Titre II

Organes de l'Association

Organes

Article 8

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité de l'Association ;
- l'organe de révision.

Titre III

L'Assemblée générale

Composition

Article 9

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre issu de la Municipalité.

Convocation

Article 10

L'Assemblée générale est convoquée, par le Comité, au minimum 20 jours à l'avance. Elle siège au moins une fois par année.

La convocation mentionne l'ordre du jour. Si nécessaire, les documents utiles pour la séance sont mis à disposition des membres au siège de l'Association.

La convocation peut être adressée par courriel aux membres qui ont donné préalablement leur accord par écrit.

Le Comité de l'Association ou des membres représentant un cinquième des voix peuvent, en tout temps, demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en indiquant les points devant être portés à l'ordre du jour.

Organisation

Article 11

L'Assemblée générale est présidée par le président du Comité. Le président dirige les débats et assume la police de l'assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée est tenu par le secrétaire, qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée. Le secrétaire est désigné au début de l'assemblée générale par un vote.

L'Assemblée désigne deux scrutateurs au moins au début de l'assemblée.

Le secrétaire et les scrutateurs forment le Bureau de l'Assemblée générale.

Compétences

Article 12

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle dispose des compétences suivantes :

- a) élire le Comité de l'Association et élire le président au sein de celui-ci ;
- b) adopter, au début de chaque législature, le règlement « Indemnités du Comité de l'Association » ;
- c) nommer l'organe de révision ;

- d) contrôler la gestion, adopter le budget et les comptes annuels ;
- e) nommer la commission de gestion chaque année ;
- f) adopter les tarifs ;
- g) modifier les présents statuts, sous réserve de l'article 27 ;
- h) admettre les communes qui ont déposé une demande d'adhésion ;
- i) prendre toutes décisions qui lui sont conférées par la Loi et les statuts.

Décisions

Article 13

Seuls les objets portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Pour chaque objet porté à l'ordre du jour, le président ouvre la discussion et donne la possibilité aux membres de prendre la parole.

Au terme de la discussion, l'objet est porté au vote.

Sur demande d'un membre soutenu par deux tiers des voix, le président met fin à la discussion et passe au vote sur l'objet. Les membres ont la possibilité de s'exprimer sur la demande avant le vote.

Quorum et majorité

Article 14

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si les membres présents représentent la moitié du nombre total de ses membres.

Chaque membre a droit à une voix de base. Chaque commune dispose en plus d'une voix par tranche de 1000 habitants dès 1000 habitants.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix présentes.

La proposition à laquelle tous les membres ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'Assemblée générale (art. 66 al. 2 du Code civil suisse).

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un vote se déroule à bulletin secret sur demande d'un membre présent ou du Comité. La demande doit être approuvée par la majorité des deux-tiers des voix présentes. Les scrutateurs rassemblent les bulletins et procèdent au décompte des voix. Ils transmettent le résultat au président qui le communique à l'Assemblée.

Un membre ne peut participer au vote portant sur une affaire ou un procès de l'Association dans les hypothèses visées à l'art. 68 du Code civil suisse.

Titre IV

Le Comité de l'Association

Composition

Article 15

Le Comité de l'Association se compose au minimum d'un membre de chaque Municipalité dont la commune accueille une structure. Les autres membres sont nommés par l'Assemblée générale.

La durée de son mandat est d'une législature, renouvelable.

Les membres du Comité agissent à titre bénévole, sous réserve d'une indemnité forfaitaire maximum qui fait l'objet du règlement "Indemnités du Comité de l'Association".

Les membres de la Direction opérationnelle du réseau ont une voix consultative.

Organisation

Article 16

Le Comité s'organise lui-même, il nomme un secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors du Comité.

Quorum

Article 17

Le Comité ne peut siéger que si la majorité des membres est présente. Chaque membre a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Représentation

Article 18

L'Association est valablement engagée par la signature du président et d'un membre du Comité.

L'Association peut également être engagée selon le tableau *Autorisations d'engagement APERO* (ANNEXE 01) adopté par le Comité et disponible à l'administration du réseau. Pour le bon fonctionnement, le Comité peut en tout temps modifier ledit tableau.

Attributions

Article 19

Le Comité de l'Association a notamment les attributions suivantes :

- a) veiller à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale ;
- b) gérer le budget et les ressources de l'Association ;
- c) assurer la coordination entre les structures d'accueil ;
- d) mettre en œuvre le plan de développement ;
- e) représenter l'Association vis-à-vis des tiers ;
- f) exercer les attributions qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale ;
- g) gérer les subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) ;
- h) adopter les règlements.

Titre V

L'Organe de révision

Nomination, durée du mandat et mission

Article 20

L'Assemblée générale élit un organe de révision pour un exercice. Le mandat prend fin à l'adoption des derniers comptes annuels.

L'organe de révision remet un rapport et des propositions au Comité, à l'attention de l'Assemblée générale.

L'organe de révision est immédiatement rééligible.

Titre VI

La Commission consultative de gestion

Composition

Article 21

La Commission consultative de gestion, composée de trois membres et d'un suppléant, est élue par l'Assemblée générale. Elle n'est pas un organe de l'Association. Son renouvellement est assuré chaque année par l'élection d'un nouveau membre en remplacement du rapporteur sortant.

Elle rapporte chaque année devant l'Assemblée générale sur les comptes et la gestion.

Attributions

Article 22

La Commission consultative de gestion rencontre au moins une fois par année le Comité et la Direction opérationnelle afin d'examiner la gestion financière et opérationnelle de l'Association.

Si elle l'estime nécessaire, la Commission consultative de gestion peut émettre des recommandations non contraignantes à l'attention du Comité.

Titre VII

Ressources

Ressources

Article 23

L'Association dispose des ressources suivantes :

- a) les contributions des parents placeurs et des tiers qui bénéficient de places d'accueil ;
- b) les montants octroyés par la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) conformément aux dispositions légales ;
- c) les contributions des communes selon l'article 25 des présents statuts ;
- d) les subventions cantonales et fédérales ;
- e) diverses autres ressources.

L'Association ne peut recourir à l'emprunt.

Octroi des ressources

Article 24

Les finances perçues selon l'article 23 sont destinées à permettre à l'Association de couvrir :

- a) les déficits des structures d'accueil affiliées au réseau ;
- b) les frais de fonctionnement de l'Association.

Répartition de l'excédent de charges

Article 25

L'excédent de charges est réparti entre les membres au prorata du nombre d'habitants.

Des avances peuvent être demandées aux membres.

Titre VIII

Dispositions finales

Médiation

Article 26

Les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises à la médiation du préfet du district de Lavaux-Oron. La demande de médiation doit être adressée au préfet dans les trente jours dès la connaissance de la décision.

Si le préfet constate l'échec de la médiation, un membre peut attaquer en justice une décision de l'Assemblée générale selon les modalités de l'art. 75 du Code civil suisse.

Modification des statuts

Article 27

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix de ses membres.

Dissolution

Article 28

L'Association peut être dissoute par décision de deux-tiers des voix de ses membres.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif éventuel restant sera remis exclusivement à une institution suisse exonérée d'impôts en raison de son activité d'utilité publique ayant un but analogue.

Communication par écrit

Article 29

Sauf disposition contraire des présents statuts, la communication par courriel vaut communication écrite.

Entrée en vigueur

Article 30

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 08.10.2024. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Lieu :

Ropraz

Date :

8 octobre 2024

Le Président :

La secrétaire :

Michel Godat

Nadège Pasi

